



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 81975

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à propos des actions menées auprès des jeunes en matière de devoir de mémoire. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend inciter l'éducation nationale à faire participer activement les enfants des écoles, des collèges et des lycées aux commémorations nationales.

Texte de la réponse

La participation des écoliers, des collégiens et des lycéens aux commémorations nationales fait partie intégrante des opérations mises en oeuvre au sein du système scolaire. Chaque année, les enseignants sont invités à faire réfléchir leurs élèves à l'occasion des journées commémoratives des 8 mai et 11 novembre. Les écoles et les établissements du second degré sont mobilisés pour prendre part aux cérémonies officielles proposées sur l'ensemble du territoire. La date du 27 janvier, anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz, est aussi l'occasion d'une réflexion dans les établissements sur les génocides reconnus, en liaison avec les programmes scolaires, dans le cadre de travaux interdisciplinaires, par exemple en histoire, lettres, enseignement artistique, philosophie, etc. Les commémorations nationales ne sont pas les seules opérations de sensibilisation des jeunes au travail de mémoire. L'éducation nationale s'y investit également à travers les programmes d'enseignement et les actions éducatives. L'histoire des guerres contemporaines et leurs conséquences sont traités, à plusieurs moments, de l'école élémentaire au lycée. Le concours national de la résistance et de la déportation (CNRD) donne tous les ans l'occasion aux collégiens et lycéens de rencontrer directement des déportés et des résistants et d'établir à ce titre un lien tangible entre les générations. L'édition 2004-2005 qui avait pour thème : « 1945 : libération des camps et découverte de l'univers concentrationnaire ; crime contre l'humanité et génocide », a connu la participation de 63 368 élèves volontaires, soit une progression de 40,06 % en comparaison avec la session précédente. Dans le cadre d'un accord de coopération pédagogique bilatérale le ministère de la défense et le ministère de l'éducation nationale accordent un soutien financier aux projets d'établissement portant entre autres sur le travail de mémoire. En 2004, à l'occasion de la commémoration des débarquements de Normandie et de Provence et de la Libération de la France, de nombreuses initiatives scolaires en adéquation avec ce sujet ont été subventionnées. Le ministère de l'éducation nationale travaille en partenariat avec les fondations de mémoire (fondation de la France libre, fondation de la Résistance, fondation pour la mémoire de la déportation, etc.) sur toutes les actions relatives au travail de mémoire, notamment le concours national de la Résistance et de la déportation (CNRD), les travaux de recherches et les événements commémoratifs. Des subventions sont versées à ces fondations et des enseignants y sont affectés.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81975

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11937

Réponse publiée le : 22 août 2006, page 8850